Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260306-2026_03_01-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry - DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline - HUGUEL Yves - JÉHANNO Stéphane - LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis - PANHALEUX Firmin - POSSÉMÉ André

Absents excusés : Brohan Paul - PANHALEUX Firmin - PIQUET Joseline

Absents non excusés : NEVOUX Claude - LEBEDEFF William

Pouvoirs : PANHALEUX Firmin à BONNE Dominique / PIQUET Joseline à DRUGEON Marie Christine

Secrétaire de séance : Régis MONNIER

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 9 mars 2026

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 6 mars 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

2026-03-01_Finances : Vote des taux d'impositions locaux 2026

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit fixer les taux de fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

Les bases prévisionnelles, les produits de référence et les allocations compensatrices seront transmis par la Préfecture aux alentours du 17 mars 2026.

Il est rappelé que la taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit fiscal perçu en 2025 s'élevait à 300 667 €.

Les taux en vigueur, inchangés depuis 2023, sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,78 % (dont 22,52 % taux communal + 15,26 % taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.33 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,60 %

À l'issue des échanges, il est proposé de retenir une augmentation de 2 %.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260306-2026_03_01-DE

IMPOSITION	BASES PREVISIONNELLES	TAUX IMPOSITION COMMUNAUX	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
TFB	635 900	38.23 %	243 104.57 €
TFNB	49 500	74.80 %	37 026 €
TH	159 200	13.87 %	22 081.04 €
TOTAL			302 211.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 avec une augmentation de 2 %, comme ci-dessus.

Pour : 10 - contre : 2 (J PIQUET et MC DRUGEON) - Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
R. MONNIER

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE 56 (Morbihan)